

Date d'émission : 22-avr.-2022

Date de révision : 22-avr.-2022

Numéro de révision : 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit : C-91894976-001\_PGP\_CLPR7\_EUR  
Nom du produit : Antikal détartrant nettoyant et DESINFECTANT  
Forme du produit : Mélange  
Substance pure/mélange : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Réservé aux utilisateurs professionnels  
Utilisations déconseillées : Aucune information disponible  
Groupe d'utilisateurs principaux : SU 22 - Usages professionnels  
Catégorie de produit : Agents nettoyants de spécialité en vaporisateur  
Catégorie d'utilisation : PC8 - Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)	P&G Gattatico Plant Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy Tel: +39-0522-471-1 Fax: +39-0522-471-201
BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)	
Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com	

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail : customerservice@pgprof.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée : Catégorie 2 - (H315)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 - (H290)

## 2.2. Éléments d'étiquetage



### Mention d'avertissement

Danger

### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

### Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	CAS No.	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Formic acid	64-18-6	1 - 5	01-21194911 74-37	200-579-1	Acute Tox. 3 inhalation (H331) Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Corr. 1A (H314)	Eye Irrit. 2 :: 2%≤C<10% Flam. Liq. 3 :: 85%≤C<100% Skin Corr. 1A :: 90%≤C≤100% Skin Corr. 1B :: 10%≤C<90% Skin Irrit. 2 :: 2%≤C<10%	-	-
Poly(oxy-1,2-ethane diyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	26183-52-8	1 - 5	Aucune donnée disponible	500-046-6	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë  
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).
<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Vertiges. Éternuements. Troubles de la vision. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Dyspnée. Céphalées.
------------------	---

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique</b>	Aucun(e) en particulier.
--	--------------------------

### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Précautions individuelles</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement**

Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

**Méthodes de nettoyage**

Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide : Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation**

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL 5 ppm STEL 9 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 5 ppm Ceiling: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 18 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	France	Allemagne	Germany DFG	Grèce	Hongrie
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup> Peak: 10 ppm Peak: 19 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie

Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 27 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 18.8 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Luxembourg	Malta	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2.7 ppm STEL: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Formic acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWA's	Turquie
Formic acid	NGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m <sup>3</sup> Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.6 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 28.8 mg/m <sup>3</sup>	5ppmTWA	5ppmTWA 9mg/m <sup>3</sup> TWA

#### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Formic acid	-	9.5 mg/m <sup>3</sup>	-	9.5 mg/m <sup>3</sup>
Acetic acid	-	-	-	25 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – locale	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Formic acid	-	30 mg/m <sup>3</sup>	-
Acetic acid	-	25 mg/m <sup>3</sup>	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Formic acid	-	3 mg/m <sup>3</sup>	-

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Nom chimique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale
Formic acid	-	-	-	19 mg/m <sup>3</sup>
Acetic acid	-	-	-	25 mg/m <sup>3</sup>

Nom chimique	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale
Formic acid	9.5 mg/m <sup>3</sup>	-
Acetic acid	25 mg/m <sup>3</sup>	-

#### Predicted No Effect Concentration (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Formic acid	2 mg/L	0.2 mg/L	1 mg/L
Acetic acid	3.058 mg/L	0.306 mg/L	30.58 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Formic acid	13.4 mg/kg dwt	1.34 mg/kg dwt	7.2 mg/L	1.5 mg/kg dwt	-	-
Acetic acid	11.36 mg/kg dwt	1.136 mg/kg dwt	0.306 mg/L	0.47 mg/kg dwt	-	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
<b>Protection respiratoire</b>	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide	
<b>Aspect</b>	Liquide	
<b>Couleur</b>	vert	
<b>Odeur</b>	Plaisante (parfum)	
<b>Seuil olfactif</b>	non applicable	
<b>Propriété</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Remarques • Méthode</b>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	93.2 °C	
<b>Inflammabilité</b>		Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	Aucune donnée disponible	
<b>Point d'éclair</b>	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.	

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>pH</b>	2.2	
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Hydrosolubilité Solubilité(s)</b>	Soluble dans l'eau Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Densité relative</b>	1.015	
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Caractéristiques des particules</b>		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
<b>Granulométrie</b>	Aucune information disponible	
<b>Distribution granulométrique</b>	Aucune information disponible	

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité** Stable dans les conditions normales.

#### Données d'explosion

**Sensibilité aux impacts** Aucun(e).

**mécaniques**

**Sensibilité aux décharges** Aucun(e).

**électrostatiques**

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition** Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

dangereux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

#### Mesures numériques de toxicité

##### Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

##### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Formic acid	730 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	8 mg/L (RAT)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	>300-2000 mg/kg	5001 mg/kg (RABBIT)	-

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Formic acid	-	-	Y	-	-	-	-	-
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	-	-	Y	-	-	-	-	-
Acetic acid	-	-	OECD 405	-	-	-	-	-
Citric acid	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Formic acid	-	-	Y	-	-	-



Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Formic acid	-	-	-	-	-	-	respiratory system	-	-
Citric acid	-	-	(Y)	-	-	-	-	-	-

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Irritant pour la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	non applicable.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Danger par aspiration</b>	non applicable.

**11.2. Informations sur d'autres dangers**

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

**11.2.2. Autres informations**

**Autres effets néfastes** Aucun(e) connu(e).

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Écotoxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

**Toxicité pour le milieu aquatique inconnue** Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Formic acid	1240 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	130 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	>= 46.7 mg/L (Pseudomonas putida; 17 h)	365 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	50 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus (green algae); 72 h)	50 mg/L (LC50; OECD 203; Cyprinus carpio (Carp); 96 h)	140 mg/L (activated sludge; Respiration inhibition)	50 mg/L (EC50; OECD 202; Daphnia magna (Water flea); 48 h)

### Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Formic acid	76.7 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d)	90 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	101 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	(72 mg/L (EU Method C.3; activated sludge; 13 d))	72 (EU Method C.3; activated sludge; 13 d)
Acetic acid	1000 mg/L (ISO 10253; Skeletonema costatum; 3 d)	34.3 mg/L (OECD 204; Oncorhynchus mykiss; 21 d)	-	(1150 mg/L (Pseudomonas putida; 0.66 d))	1150 (OECD 209; activated sludge, domestic; 0.6 d)
Citric acid	425 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 8 d)	-	-	-	> 4000 mg/kg bw (Guideline not indicated; Gallus domesticus; 14 d)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Formic acid	100 % (OECD 301 C; O2; 14 d)	5.1	31	95 (O2; 20 d)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	60 % ( ; OECD 301B; aerobic; 28 d)	-	-	-
Acetic acid	96 % (biooxidation; 20 d)	-	-	T1/2: 2 d (soil; aerobic)
Citric acid	90 % (OECD 301 D; DOC removal; 30 d)	-	-	93 % (OECD 303 A; aerobic; sludge from a communal sewage treatment plant; COD removal)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

### Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Formic acid	-1.9

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Formic acid	1.9 (EU Method A.8)	-
Acetic acid	-0.17	3.16
Citric acid	-1.61 (-1.61)	-

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Formic acid	17.8 (< 17.8 (OECD 121; 23°C))
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	2000 - 5000
Acetic acid	1.153 (1.153)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Formic acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
Poly(oxy-1,2-ethanediy), alpha-decyl-omega-hydroxy-	La substance n'est pas PBT/vPvB

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

### 12.7. Autres effets néfastes

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV** 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### IATA

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN1903

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 8

**14.4 Groupe d'emballage** III

**Description** UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-), 8, III

**14.5 Dangers pour l'environnement** non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Dispositions spéciales** A3, A803

**Remarque :** L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

### IMDG

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN1903

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 8

**14.4 Groupe d'emballage** III

<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-), 8, III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	223, 274
<b>EmS-No.</b>	F-A, S-B
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible
<b>Remarque :</b>	L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

**RID**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-), 8, III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	274
<b>Code de classification</b>	C9

**ADR**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-), 8, III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	274
<b>Code de classification</b>	C9
<b>Code de restriction en tunnel</b>	(E)

**ADN**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	UN1903
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-)
<b>Description</b>	UN1903, DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A (Formic acid, 3(2H)-Isothiazolone, 2-methyl-), 8, III
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	non réglementé
<b>Code de classification</b>	C9
<b>Étiquette(s) de danger</b>	8
<b>Quantité limitée (LQ)</b>	5 L
<b>Équipements nécessaires</b>	PP, EP

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Réglementations nationales

### Allemagne

**Classe de danger pour le milieu** légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)  
**aquatique (WGK)**

### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006) Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Formic acid	75.	-

### Polluants organiques persistants

non applicable

### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

### EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC)

### Biocidal Products Regulation (EU) No 528/2012 (BPR)

### Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

### Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H331 - Toxique par inhalation

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Corrosif pour les métaux	D'après les données d'essai

Date d'émission : 22-avr.-2022

Date de révision 22-avr.-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**